

Pratique professionnelle

La collaboration orthophoniste et psychologue/neuropsychologue : un gage de réussite



Pierre Desjardins / Psychologue

Directeur de la qualité et
du développement de la pratique
pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

Cet article est le fruit d'une collaboration entre l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ). Il a nécessité au préalable la consultation de psychologues, de neuropsychologues et d'orthophonistes qui œuvrent auprès d'enfants qui présentent des difficultés de communication. Cette collaboration s'appuie sur l'importance qu'accordent les deux ordres professionnels de mettre les clients au centre de toutes les interventions professionnelles. Les auteurs sont : Pierre Desjardins, psychologue et directeur de la qualité et du développement de la pratique de l'OPQ, Josée Larocque, orthophoniste et directrice des services professionnels de l'OOAQ, et Francine Bédard, orthophoniste et conseillère aux affaires professionnelles en orthophonie de l'OOAQ.

_LA COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

La loi 21 a réservé à différents professionnels des activités en fonction de leurs compétences. Cette réserve ne devrait pas avoir pour effet de créer des royaumes dont les sujets seraient captifs ni de soutenir une pratique professionnelle qui se ferait en silo. En effet, cette loi vise l'actualisation de la mission de protection du public des ordres professionnels. Elle « éclaire sur la particularité de chacune des professions, favorise une utilisation optimale des compétences dans une perspective interdisciplinaire et multidisciplinaire afin d'atteindre une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et d'offrir des services de qualité à la population¹ ».

La collaboration interdisciplinaire et multidisciplinaire est donc requise tant en santé mentale et en relations humaines qu'en santé physique et, si elle est plus facilement envisageable en réseau public, elle peut représenter un certain défi lorsque les professionnels consultés œuvrent en réseau privé.

_LES TROUBLES DE LA COMMUNICATION CHEZ LES ENFANTS

Il arrive fréquemment que des parents s'inquiètent du développement de leur enfant et ne s'expliquent pas pourquoi il lui est si difficile de communiquer avec les autres. Parmi les ressources à leur disposition, il se peut qu'on leur ait recommandé de consulter un psychologue ou un neuropsychologue, ou encore un orthophoniste ou qu'ils aient pris l'initiative de consulter l'un ou l'autre de ces professionnels.

Il est probable que les parents ne soient pas au fait de tout ce que peut impliquer cette première démarche auprès du psychologue, du neuropsychologue ou de l'orthophoniste alors qu'ils doivent y consentir de façon libre et éclairée. Il importe notamment qu'ils ne soient ni surpris, ni déçus, ni frustrés à l'issue de cette première consultation. En effet, dans les suites à donner, il est possible que le professionnel consulté propose un traitement qu'il serait à même d'offrir. Mais il est aussi possible qu'il soit nécessaire d'orienter l'enfant et ses parents vers un autre professionnel. Ce serait le cas par exemple du psychologue ou du neuropsychologue qui conclut à la présence d'un trouble du langage et qui recommande que l'enfant consulte un orthophoniste. Ce serait le cas également de l'orthophoniste qui réalise qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation différentielle, compte tenu que les possibilités que les difficultés de communication découlent de la présence par exemple d'un trouble d'ordre affectif ou neuro-développemental ou encore qu'elles soient compliquées par la concomitance de deux ou plusieurs troubles mentaux ou neuro-psychologiques. En pareil cas, les parents et l'enfant devraient à nouveau s'engager dans un processus d'évaluation et ils pourraient avoir la fausse impression de devoir impliquer leur enfant dans une nouvelle démarche inutile et coûteuse.

Le consentement libre et éclairé

Le consentement libre et éclairé est de première importance. Il repose essentiellement sur l'information, la compréhension et le plein gré. Par conséquent, il faut non seulement informer les parents (et l'enfant²), mais s'assurer également qu'ils comprennent bien, en utilisant par exemple un niveau de langue qui leur est accessible. Le Code de déontologie des psychologues et celui de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes ont chacun des dispositions relatives au consentement libre et éclairé, dispositions qui, bien qu'elles puissent différer sur le plan de la forme, renvoient essentiellement aux mêmes obligations. Chaque professionnel doit donc s'y référer lorsqu'il s'agit d'aider les clients à s'engager volontairement auprès d'eux³.

Le consentement à l'évaluation et à l'intervention

Ainsi, les clients devraient savoir qu'il y a plusieurs issues possibles à cette évaluation. Au mieux, tout irait bien et il n'y aurait pas de suites à donner. Autrement, il leur serait proposé des recommandations et un plan d'intervention qui pourraient impliquer une orientation vers un autre professionnel. Dans ce dernier cas, ils doivent aussi savoir que cette autre consultation professionnelle engendrera, en réseau privé, le paiement d'honoraires pour couvrir l'évaluation particulière alors requise et les traitements qui seront ensuite offerts.

Dans la perspective d'orienter le client vers un autre professionnel, il faut envisager de circonscrire l'évaluation et, si cela n'est pas nécessaire à la compréhension des problèmes, ne pas la faire porter sur des difficultés que devra de toute façon évaluer de son côté l'autre professionnel sollicité⁴. L'orientation vers cet autre professionnel sera ainsi requise :

- d'une part, lorsque le psychologue ou le neuropsychologue concluent à la présence d'un trouble de la communication nécessitant l'expertise d'un orthophoniste;
- d'autre part, lorsque l'orthophoniste écarte l'hypothèse que seules les difficultés de communication soient à la source des problèmes éprouvés ou que se profile un tableau complexe nécessitant l'expertise d'un psychologue ou d'un neuropsychologue.

Le consentement à la transmission d'informations confidentielles

Il est également de grande importance de demander aux parents le consentement à la transmission d'informations confidentielles, le but étant que le professionnel qui recevra l'enfant dans un deuxième temps dispose de toutes les informations pertinentes et ne reprenne pas en tout ou en partie l'évaluation qui aurait déjà été faite. Ouvrons à cet égard une parenthèse sur la question des données brutes, non interprétées que permettent notamment de recueillir les outils psychométriques (scores et autres

données quantitatives), mais qui ne peuvent être transmises qu'à des membres d'un même ordre professionnel⁵. Cette contrainte déontologique risque quand même peu d'avoir un impact sur la suite des choses, dans la mesure où les scores seuls ne suffisent pas pour bâtir un plan d'intervention spécifique en orthophonie comme en psychologie ou en neuropsychologie et à la condition bien sûr que la communication interprofessionnelle soit soignée et transparente.

Il faut s'assurer que l'échange d'informations auquel le client consent soit utile au professionnel qui prend le relais. Le professionnel ayant fait passer les tests psychométriques a donc la responsabilité d'interpréter les données et de les transmettre de façon efficace. Pour ce faire, il faut que l'un soit bien au fait des besoins de l'autre et que les communications autant verbales qu'écrites soient adaptées à ces besoins et compréhensibles pour celui à qui elles sont destinées⁶. Il n'y a pas de véritable travail interdisciplinaire ou multidisciplinaire sans communication. Plus l'information qui circule est claire et pertinente, moins il y aura de risques que le second professionnel dédouble le travail d'évaluation.

En ce qui a trait à l'engagement de ce second professionnel, l'on s'attend donc qu'il prenne appui sur les informations qui auront été mises à sa disposition et qu'il explique à son tour aux parents et à l'enfant les tenants et aboutissants de son travail dans le but d'obtenir également un consentement libre et éclairé à la fois sur

Formation continue Gestion de la douleur chronique

RA00330-13 / 7 crédits reconnus par l'OPQ

Formatrice : Marie-Josée Rivard, Ph.D. Psychologue, spécialiste en gestion de la douleur

- Directrice des services psychologiques, Unité de gestion de la douleur Alan-Edwards (McGill)
- Présidente de la Société Québécoise de la douleur
- Auteure du livre *La douleur de la souffrance au mieux-être*



Formations 2014

28 mars : Sherbrooke
11 avril : Laval
9 mai : Gatineau
30 mai : Chicoutimi
26 septembre : Montréal
24 octobre : Québec
7 novembre : Trois-Rivières
5 décembre : Boucherville

Objectifs de la formation

- Décrire le portrait global de la douleur chronique, ses impacts physiques, fonctionnels et psychologiques.
- Évaluer de façon rigoureuse pour établir un plan de traitement précis et adapté,
- Outiller le client afin qu'il reprenne le contrôle de sa vie.



Information et inscription : www.mariejoseerivard.com
514-918-2451 / marie-josée.rivard@videotron.ca

Frais d'inscription
200\$ + tx = 229,95\$

l'intervention proposée, soit celle qui découle de son évaluation (et de celle de son collègue professionnel), et sur la divulgation d'informations confidentielles. Les échanges ainsi autorisés, notamment avec le premier professionnel impliqué, ne pourront que favoriser une meilleure compréhension des difficultés ou troubles que vit l'enfant et conséquemment soutenir de meilleures interventions.

_CONCLUSION

Il n'y a pas de services qui soient centrés sur les clients sans accorder sa pleine importance au consentement libre et éclairé. Ce consentement n'est jamais obtenu une fois pour toutes et il est nécessaire de le revalider au fil des interventions, surtout s'il y a des changements d'orientation ou si l'on passe à une autre étape. Il faut rappeler que le client peut le retirer en tout temps, dès le début même. La tarification doit permettre cette éventualité, au sens où les clients ne doivent pas se sentir captifs de forfaits d'évaluation auxquels ils auraient de prime abord consenti sans pouvoir en saisir toute la portée. C'est par le consentement libre et éclairé que sont donnés aux clients tous les pouvoirs qui leur reviennent et que l'on s'assure qu'ils sont véritablement partie prenante de services qu'on leur offre, services pouvant par ailleurs être exigeants sur plusieurs plans, dont le plan financier. En matière de consentement, le prêt-à-porter n'est pas recommandable. Ainsi, il revient à chaque professionnel d'adapter son propos à la démarche de consultation de chaque client de même qu'à la réalité propre de ce dernier et, le cas échéant, d'élaborer un formulaire de consentement sur mesure, impliquant les honoraires à payer.

_Notes

- 1 Extrait du Guide explicatif du projet de loi n° 21, p. 11 [www.ordrepq.qc.ca/sn_uploads/2013_12_Guide_explicatif_Projet_de_loi_21.pdf] (consulté le 24 janvier 2014).
- 2 L'importance d'informer l'enfant et d'obtenir son consentement renvoie ici à des considérations d'ordre clinique plutôt que légal puisque, s'il a moins de 14 ans, ce sont ses parents ou les titulaires légaux qui doivent consentir.
- 3 Pour ce qui est du Code de déontologie des psychologues, les articles 11, 12 et 13 de la section I circonscrivent essentiellement les obligations en matière de consentement. L'extrait qui suit de l'article 11 donne des balises quant à ce qui doit être abordé avec le client :
 1. le but, la nature, la pertinence et les principales modalités de la prestation des services professionnels, ses avantages et inconvénients ainsi que son alternative, les limites et les responsabilités mutuelles des parties incluant, s'il y a lieu, l'entente sur le montant des honoraires et les modalités de paiement;
 2. le choix de refuser les services professionnels offerts ou de cesser, à tout moment, de recevoir les services professionnels;
 3. les règles sur la confidentialité ainsi que ses limites de même que les modalités liées à la transmission de renseignements confidentiels reliés à l'intervention.
 Pour ce qui est du Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, les articles 16, 17, 23, 51 et 52 concernent le consentement éclairé du client.
- 4 Voir à cet égard les articles 40 et 45 du Code de déontologie des psychologues et les articles 15 et 20 du Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.
- 5 Une disposition similaire sur les données brutes se trouve dans les codes de déontologie de chacun des deux ordres professionnels ici concernés. Il s'agit de l'article 49 du Code de déontologie des psychologues et de l'article 73 du Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.
- 6 Il n'y a pas que le destinataire de la communication qui doit être pris en compte dans la formulation des rapports ou autres documents, puisque les clients ont le droit d'accéder à leur dossier et à tous les écrits les concernant. Il importe donc que le niveau de langue du professionnel soit tel que les clients concernés puissent bien comprendre également.

**Psychothérapie
Corporelle
Intégrée**

www.institutpci.com

Montréal
(514) 383-8615

Extérieur de Montréal
1-877-383-8615

2500 Henri-Bouasse Est,
Bureau 101, Montréal (Qc)
H2B 1V3

■ **Reconnu par l'OPQ pour la formation continue**

Des concepts et des outils pour inclure activement le corps dans le processus de psychothérapie

Exploration des patterns de respiration
La conscience corporelle
Les indices corporels de la présence à soi
Les indices corporels des enjeux de frontières en lien
La respiration pour réguler l'expérience émotionnelle

Soirée d'information / Conférence

Montréal
11 avril 2014, 19h30

Le corps, baromètre incontournable dans le processus de la gestion de son bien-être et de la régulation affective.

Formation de 90 heures

Montréal
automne 2014

Développée depuis 1985

Une synthèse de plusieurs approches psychologiques (Gestalt, recherche, psychologie du Soi, relations objectives) et de plusieurs techniques permettent d'intégrer l'expérience corporelle au cœur du processus de développement et d'intégration du Soi.

Le travail avec la respiration, le mouvement, les frontières et la présence, dans le cadre de la relation thérapeutique stimulent et supportent une nouvelle expérience de Soi et du sentiment d'être vivant. Ces expériences d'intégration corps-esprit-cœur favorisent une réorganisation du cerveau au sens où le décrivent les neurosciences actuelles.

Programme offert au Québec et en Belgique.

André Duchesne, psychologue, directeur de l'IPQ